

CONDITIONS

Vente de terrains rue Ste-Bernadette

- Construction autorisée : 4 à 6 logements
- Délai de construction : 24 mois à partir de la résolution du conseil
- Desservis : aqueduc, égout sanitaire et égout pluvial
- Prix de vente : 51 600 \$ + TPS et TVQ
- Dépôt : 10 %

Si vous êtes intéressé par l'achat d'un terrain pour la construction d'un immeuble de 4 à 6 logements, communiquez avec Denis Lafond, coordonnateur aux projets de développement au 819 797-7110, poste 7307. L'offre d'achat devra être accompagnée d'un dépôt de 10% du prix du terrain (comptant ou chèque); ce dépôt sera applicable sur le prix de vente du terrain et est non remboursable en cas d'annulation de l'achat du terrain; il peut toutefois être transféré sur un autre terrain disponible du même développement.

DÉLAI DE CONSTRUCTION OBLIGATOIRE À LA VENTE DES TERRAINS

(clause inscrite dans l'acte notarié) :

24 mois à partir de l'adoption de la résolution municipale autorisant la vente du terrain (adoption par le conseil municipal). L'immeuble sera réputé construit lorsque les fondations, la structure et la toiture seront érigées.

DÉLAI DE SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIÉ (OBLIGATOIRE)

4 mois à partir de l'adoption de la résolution municipale autorisant la vente du terrain (adoption par le conseil municipal).

Les terrains sont desservis par les réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial et sont vendus tels que vus, sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol. Dans le cas où il y aurait présence de roc ou si les terrains nécessitaient l'installation de pieux pour les fondations des bâtiments, les travaux ainsi que les coûts rattachés à la présence dudit roc ou à l'installation desdits pieux seront sous la responsabilité et à la charge des acheteurs et ceux-ci devront dégager la Ville de Rouyn-Noranda de toutes responsabilités relativement à ces travaux.

**Aucune réservation ne sera acceptée par courriel ou par téléphone.
Premier arrivé, premier servi. Un seul terrain par personne.**